



Schoelcher, le 11 mars 2013

Le Recteur de l'Académie
Chancelier de l'université
Directeur des services départementaux

A

Mesdames et Messieurs
Les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les IEN-ET
Mesdames et Messieurs les IA-IPR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

OBJET : Mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra académique.

Réf. : Arrêté du 30-10-2012 (BO spécial n° 08 du 8 novembre 2012)

Annexe 1 : composition des groupements de communes

Annexe 2 : liste des pièces justificatives

Annexe 3 : liste des établissements relevant du dispositif APV

Rectorat de la
Martinique

Secrétariat Général
Division des Personnels
Second degré

AA/PR/VC/MM/BPL/CC/SG
2013-15

La saisie des demandes de mutation débutera le 15 mars pour s'achever le 10 avril 2013.

Dossier suivi par
Sylvie GALBERT
Catherine CHARRON

Tél : 05 96 52 25 62

Fax : 05 96 52 25 59

Mél :

sylvie.galbert@ac-martinique.fr
ce.dp@ac-martinique.fr

RECTORAT DE LA
MARTINIQUE
Les Hauts de Terreville
97279 Schoelcher

Formulation des demandes par l'outil de gestion internet I-Prof

Rubrique « Les services – SIAM »

Choix du mouvement

Intérêt collectif et souhaits individuels

Le mouvement répond à des règles de transparence et de gestion bien établies qui garantissent un traitement équitable pour tous. Les projets de mouvement sont soumis pour avis aux instances paritaires dans lesquelles siègent les représentants du personnel.

Le barème est l'élément déterminant des affectations. Il traduit des choix. Bien entendu ce barème est indicatif ; il permet de classer des candidatures, il n'interdit pas l'examen lors des commissions paritaires de situations particulières. Si, d'une manière générale, l'ancienneté acquise dans les fonctions et le poste est le premier critère de classement, d'autres paramètres sont pris en compte, en fonction d'objectifs qui consistent à,

- accueillir les nouveaux enseignants,*
- assurer la stabilité des équipes,*
- prendre en compte l'exercice de fonctions particulières,*
- prendre en compte des situations individuelles,*
- favoriser l'arrivée de volontaires dans les établissements qui sont entrés dans des dispositifs particuliers dont la finalité est de répondre aux difficultés de la population scolaire accueillie.*

I – PARTICIPANTS



Participent **obligatoirement** au mouvement intra académique des personnels des corps nationaux d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les personnels titulaires ou stagiaires (devant être titularisés à la rentrée scolaire), nommés dans l'académie à la suite de la phase inter académique du mouvement, à l'exception des agents qui ont été retenus pour les postes spécifiques ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste ;
- les titulaires de zone de remplacement (TZR) qui souhaitent une affectation définitive dans un établissement ; cette participation est fortement recommandée
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours (**suppression du poste, ou refus du poste transformé**) ;
- les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation dans l'académie ;
- les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération du poste, après une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé, ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
- Les personnels gérés hors académie, (détachement, affectation en TOM) ou mis à disposition, sollicitant un poste dans l'académie.
- Les personnels affectés à titre provisoire au mouvement 2012 notamment sur des postes « Ambition-réussite ».

II - DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE TRAITEMENT

A - Vœux

Le nombre de vœux possible est fixé à 20. Ils peuvent porter sur des établissements précis, sur les établissements d'une ou plusieurs communes, d'un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, ou sur les établissements de toute l'académie.

Pour chacune des zones géographiques, le candidat peut préciser le type d'établissement.

Pour formuler leur demande, les personnels utilisent l'identifiant éducation nationale (NUMEN).

Les codes nécessaires pour la formulation des vœux sont accessibles sur SIAM.

Par ce même moyen, une liste des postes vacants et postes susceptibles d'être vacants est portée à la connaissance des candidats au moment de la saisie des vœux. Cette liste n'est qu'**indicative**, une part importante des mutations se faisant sur des postes libérés au cours du mouvement.

Par ce même moyen, une liste des postes à complément de service est portée à la connaissance des candidats.

S'agissant de la procédure d'extension des vœux, elle s'effectue en fonction du 1^{er} vœu exprimé par le candidat.



Les demandes tardives de participation au mouvement ou de modification des demandes ainsi que les demandes d'annulation sont prises en compte au plus tard le **23 avril 2013**.

B – Transmission des demandes

Après clôture de la période de saisie des vœux, chaque agent reçoit de la Division des personnels (DP), dans son établissement ou service, un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire. Ce formulaire, dûment signé et comportant les pièces justificatives demandées, est remis au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au plus tard le **17 avril 2013**.

Sous peine de nullité de la demande de mutation, le formulaire de confirmation devra impérativement être retourné.

• Postes spécifiques intra

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation peuvent formuler des demandes pour des postes spécifiques.

Concomitamment à l'enregistrement de leur demande via SIAM, les candidats transmettront leur dossier directement à la division des personnels.

Les dossiers de candidature seront examinés au rectorat avec le concours des corps d'inspection.

La liste des postes sera affichée sur SIAM, cette liste n'ayant qu'un caractère indicatif.

• Le handicap

La loi du 11 janvier 2005 a créé de nouveaux droits au profit des personnes handicapées.

La note de service intègre donc cette évolution en substituant pour l'essentiel la notion de handicap à celle de situation médicale grave dont elle recouvre en fait la quasi-totalité des cas.

Parallèlement à l'enregistrement de leur demande sur SIAM, les agents qui souhaitent un changement d'affectation à ce titre transmettront un dossier auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur, au plus tard le **19 avril 2013 délai de rigueur exigé**.

• Règles d'affectation :

Règles générales

Toutes les candidatures pour tous les types de poste sont étudiées par discipline de mouvement.

Les personnels en poste à Wallis et en Nouvelle Calédonie, mutés dans l'académie en cours d'année, les personnels partant au mois d'octobre ou après, seront affectés dans la zone de remplacement (ZR) tout en gardant leur ancienneté.

Sans perdre le bénéfice de leur poste ni de leur ancienneté, les personnels ayant obtenu un congé de formation seront affectés provisoirement en ZR si la formation débute après la rentrée.

Les informations relatives au projet de mouvement, y compris les éléments retenus pour le classement des candidats, sont transmises aux représentants des personnels membres des instances paritaires académiques, huit jours au moins avant la tenue de l'instance paritaire.

**C – CONSULTATION DES BAREMES**

Les barèmes sont consultables sur le serveur SIAM. La durée de consultation est fixée du **14 au 31 mai 2013**.

SYNTHESE DES ELEMENTS DE BAREME

SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Ancienneté de service	Classe normale : 21 pts du 1^{er} au 3^{ème} échelon 7 pts par échelon à partir du 4^{ème} échelon Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle		Echelons acquis au 31 août 2012 par promotion ou au 1^{er} septembre 2012 par reclassement initial ou reclassement. Bonification plafonnée à 98 pts
Ancienneté de poste	10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou affectation à titre provisoire + 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste		Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH
Affectation à caractère prioritaire justifiant une APV Sortie anticipée non volontaire d'une APV	150 pts pour 5 à 7 ans d'exercice continu dans la même APV 200 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu dans la même APV 30 pts : 1 an 60 pts : 2ans 90 pts : 3 ans 120 pts : 4 ans	Communes Groupes de communes Département	Sans exclure aucun type d'établissement



BONIFICATIONS DES DEMANDES RELEVANT D'UNE PRIORITE LEGALE OU REGLEMENTAIRE			
SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Rapprochement de conjoints	30.2 pts sur vœu géographique du domicile de la résidence privée ou la résidence professionnelle du conjoint	Communes Groupe de communes Département (90.2 pts)	Sans exclure aucun type d'établissement
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	80 pts	Communes Groupes de communes Département	Sans exclure aucun type d'établissement
Enfant à charge (- de 20 ans au 1/10/2013) (- de 18 ans au 1/10/2013 pour le RRE)	50 points par enfant (rapprochement de conjoints) 50 pts (Rapprochement de la résidence de l'enfant)	Commune Groupe de communes Département Zone de remplacement	Sans exclure aucun type d'établissement A partir du 2 ^{ème} enfant
Ancienneté TZR en APV	150 pts pour 5 à 7 ans d'exercice continu 200 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu	Commune Groupe de communes Département	Sans exclure aucun type d'établissement TZR affecté en établissement APV : même si changement d'établissement APV la bonification est accordée si les changements d'APV se suivent.
Ancienneté « Référent » RAR	90 points	Sur le 1 ^{er} vœu	
Bonification prioritaire handicap	1000 pts	Commune de résidence ou de soins	
Bonification prioritaire mesure de carte scolaire	1500 pts Etablissement du poste fermé Commune correspondante Département	Etablissement du poste fermé Commune correspondante Département	<u>Vous devez impérativement faire les 3 vœux dans l'ordre indiqué sans exclure aucun type d'établissement</u> (exception faite des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées). Cette attribution est exclusive de toute autre bonification Le non- respect de ce dispositif induit la perte de bonification. Ancienne carte scolaire : 1500 pts sur l'établissement de la mesure de carte scolaire.

BONIFICATIONS DES DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE

SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
PLP ayant achevé un stage de reconversion	80 points	Sur le 1 ^{er} vœu	Dès la première affectation dans la nouvelle discipline
Bonifications stagiaires	50 pts : 100 pts :		<u>Stagiaires IUFM depuis 2010-2011</u> (sous réserve d'un mouvement inter bonifié dans les mêmes conditions) y compris en cas de redoublement <u>Fonctionnaires stagiaires ex contractuels ou ex mage</u> qui justifient de service d'enseignement de MI-SE ou d'assistant d'éducation en qualité d'agent non titulaire du Ministère de l'Education Nationale effectués dans les deux ans précédant la réussite au concours
Valorisation de la diversité du parcours professionnel	20 points	Tous les vœux	Participation à un enseignement différent de la spécialité, PLP affectés en collège, certifiés affectés en LP, SEP SEGPA, complément de service dans un autre établissement d'enseignement ou de structures expérimentales. (cumulables dans la limite de 40 points)



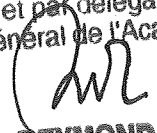
BONIFICATION DES DEMANDES EN FONCTION DU VŒU EXPRIME			
SITUATION	POINTS ATTRIBUES	TYPE DE VŒUX	OBSERVATIONS
Professeurs agrégés	100 points	Vœux portant sur des lycées exclusivement	Sauf pour les disciplines exercées en lycée
Constance du vœu	20 pts	Sur le 1 ^{er} vœu établissement	A partir de la 2 ^{ème} année
Stabilisation des TZR sur poste fixe en établissement	50 pts	Communes Groupes de communes département	Sans exclure aucun type d'établissement

D - CALCUL ET VERIFICATION DES BAREMES

Le recteur recueille l'avis du groupe de travail académique, émanation de l'instance paritaire académique correspondante.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux éléments fournis par le candidat et **ne constitue pas le barème définitif**.

NB : **à égalité de barème**, les candidats seront départagés par l'examen des items dans l'ordre suivant : mesure de carte scolaire, situation de personnels handicapés, situation familiale.

P^r le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Philippe REYMOND